



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DES SEMIS

POLICE MUNICIPALE

SAMEDI 08 JANVIER 2011

(ANIMATION GALETTE DES ROIS AU MARCHÉ DU PARC)

PL/BD

APM 11/0006

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame MOROSIN LEROY, Présidente de l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, demeurant 101 avenue des Semis - 17200 ROYAN, en date du 04 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'animation « GALETTE DES ROIS » au marché du Parc, samedi 08 janvier 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, est autorisée à créer une animation « GALETTE DES ROIS » au marché du Parc, samedi 08 janvier 2011 de 07H00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Collège, samedi 08 janvier 2011 de 07H00 à 16h00.

ARTICLE 3 : L'avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Collège, sera réservée pour la mise en place d'un tivoli et tables avec tréteaux, samedi 08 janvier 2011 de 07H00 à 16h00.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barrièrage seront mis à disposition de l'association organisatrice par les services techniques de la ville. La mise en place et la maintenance seront assurées par l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 janvier 2011